

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 octobre 2004
(convocation du 5 octobre 2004)

Aujourd'hui Mardi Dix-Neuf Octobre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROUSSET Alain, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BOCCIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. HOURCQ Robert
M. BANAYAN Alexis à M. BELLOC Alain
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. DUMONT Dominique
M. BREILLAT Jacques à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
Mme. CASTANET Anne à M. CASTEL Lucien
M. CAZENAVE Charles à M. SIMON Patrick (jusqu'à 10 H 30)
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain
Mme. DELAUNAY Michèle à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZABONNE Didier
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à Mme. PUJO Colette
M. DUTIL Silvère à M. JAULT Daniel
Mme. FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues

M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. ISTE Michèle à M. BROQUA Michel
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. POIGNONEC Michel
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LOTHaire Pierre à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. VALADE Jacques à M. DUCASSOU Dominique
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

Assujettissement à la TVA des activités du Crématorium de la Communauté Urbaine de Bordeaux à compter du 1er janvier 2005 - Régime fiscal des virements financiers susceptibles d'être apportés par le budget principal au budget annexe de ce service dans le respect des articles L 2224-1 et L 2224-2 du C.G.C.T. - Décision - Autorisation.

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'instruction fiscale 3 A-2-98, publiée au bulletin officiel des impôts (B.O.I.) du 15 janvier 1998, a présenté le régime fiscal des régies municipales de pompes funèbres et a apporté des précisions sur le régime de TVA applicable aux autres opérations susceptibles d'être réalisées par les communes dans le domaine funéraire.

C'est ainsi qu'elle a notamment rappelé que :

- la création et la gestion d'un crématorium constituent une mission de service public ne relevant pas du service extérieur des pompes funèbres ;
- les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer directement ou par voie de gestion déléguée, sur habilitation préfectorale, les crématoriums.

Cette instruction précisait également que la détermination du régime fiscal applicable aux crématoriums exploités en régie par les communes ou leurs groupements ferait l'objet d'une instruction séparée.

Or, les règles de TVA applicables à l'exploitation de crématoriums par les communes et leurs groupements viennent d'être exposées dans une instruction publiée au Bulletin Officiel des Impôts (B.O.I.) du 6 août 2004.

Cette instruction indique notamment qu'en égard aux modalités d'exercice de leur activité (champ d'intervention géographique, services proposés, tarifs...), les régies communales et intercommunales qui exploitent un crématorium exercent une activité à caractère concurrentiel et qu'elles doivent être soumises, à ce titre, à la T.V.A.

Il est admis que l'assujettissement à cette taxe ne concerne que les opérations dont le fait génératrice interviendra à compter du 1^{er} janvier 2005.

Ainsi, les prestations de crémation réalisées, à partir de cette date, seraient obligatoirement soumises à la T.V.A., quelle que soit la date de leur paiement, sachant que les entreprises privées délégataires qui exploitent un crématorium sont, d'ores et déjà, assujetties à la T.V.A. dans les conditions de droit commun.

Les opérations afférentes à l'exploitation d'un crématorium sont soumises au taux normal de 19,60 % quelle que soit la personne qui les réalise (commune, entreprises privées, E.P.C.I.).

A compter de la date d'assujettissement à la T.V.A. de leurs opérations relatives à la création et à la gestion d'un crématorium, les régies municipales peuvent procéder, dans les conditions de droit commun, à la déduction de la taxe afférente aux acquisitions de biens et services nécessaires à l'exercice de leur activité.

Les virements financiers effectués par la commune pour équilibrer le budget annexe retraçant les opérations réalisées au titre de l'exploitation d'un crématorium ne sont pas imposables à la T.V.A.

Lorsqu'ils sont réalisés par un assujetti n'effectuant pas exclusivement des opérations ouvrant droit à déduction, ces virements internes doivent, en principe, être inscrits au dénominateur du pourcentage de déduction de la T.V.A. du service en application des dispositions de l'article 212 de l'annexe II au C.G.I.

Cela étant, il est admis qu'une commune qui souhaite exercer, sans limitation, ses droits à déduction au titre du service, puisse soumettre volontairement à la T.V.A. les virements internes d'équilibre effectués, à condition d'en faire la demande par écrit au service local des impôts. Cette demande doit mentionner la date d'effet de l'engagement qui vaut pour une période de dix ans à compter de cette date (instruction fiscale BOI 3 CA-94 du 8 septembre 1994 rubriques n°152 et 153).

Pour tenir compte de ces nouvelles dispositions, la Communauté Urbaine va devoir suivre à partir du 1^{er} janvier 2005, en flux hors taxe, la comptabilité distincte ouverte pour son crématorium et établir mensuellement les déclarations de T.V.A.

Par ailleurs, il ressort que notre Etablissement parvient, depuis plusieurs années, à couvrir les dépenses de ce service par les produits tirés des prestations sans recours à une subvention du budget principal.

Il importe enfin que, lors du remplacement périodique des investissements usagés et notamment des fours, comme cela vient de se produire en 2004, notre Institution puisse notamment récupérer la totalité de la T.V.A. acquittée sur les dépenses sans diminution de ses droits à déduction.

Si les comptes de ce service venaient un jour à se trouver déséquilibrés, il conviendrait, pour ce faire, que le virement financier d'équilibre à provenir du budget principal, soit assujetti à la T.V.A. afin de maintenir un pourcentage de déduction de 100 %.

Dans ces conditions et au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- **prendre** acte de l'assujettissement à la T.V.A. des activités du crématorium à compter du 1^{er} janvier 2005 en application de l'instruction fiscale 3 A-4-04 publiée au Bulletin Officiel des Impôts du 6 août 2004,
- **décider** d'exercer, pour ce service et à compter de cette même date, l'option offerte par l'instruction fiscale publiée au BOI 3 CA-94 du 8 septembre 1994 prévoyant la possibilité pour les collectivités locales ou leurs établissements publics d'assujettir volontairement à la T.V.A. les virements financiers internes qui viendraient, en cas de déséquilibre des comptes, à être effectués par le budget principal au profit du budget annexe du service du crématorium
- **autoriser** M. le Président à :
 - ✓ **effectuer** toutes démarches et déclarations auprès de l'Administration Fiscale pour l'application de l'instruction 3.A-4-04 du 6 août 2004 ;
 - ✓ **signer** tous documents, lettres et déclarations, mandater et encaisser toutes sommes afférentes à la fiscalité de cette activité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et apparenté vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 octobre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
5 NOVEMBRE 2004

M. HENRI HOUDEBERT

